



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2017-003

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2017

Sommaire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

2A-2017-01-10-004 - arrêté portant nomination DDVA de la Corse-du-Sud (2 pages)

Page 3

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

2A-2017-01-10-004

arrêté portant nomination DDVA de la Corse-du-Sud

arrêté portant nomination du délégué départemental à la vie associative de la Corse-du-Sud

- la fonction de liaison et de coordination en matière de vie associative entre les différents services de l'Etat, d'une part, ainsi qu'entre les services de l'Etat et les collectivités territoriales, d'autre part.

Article 3 : Le délégué départemental à la vie associative est placé sous l'autorité directe de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, à laquelle il rend régulièrement compte de son activité.

Article 4 : Le délégué départemental à la vie associative établit annuellement un rapport sur le développement de la vie associative dans le département.

Article 5 : Toute décision de nomination antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le

Le préfet,

Bernard SCHMELTZ

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.